

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2014 à 19h00

Maire
Jean-Luc LONGOUR

COMPTE RENDU

Affiché le 13/11/14

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 4	Votants : 26
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille quatorze le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 29 octobre 2014, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	S. BLAYAC

CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	A. SAUTRON	G. DEBOVE	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. CAPPÀ	R. MORETTI	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO
C. BOTRINI	S. VAR	A. MONTALESCOT			

ABSENTS EXCUSES	/
ABSENTS (pouvoirs)	Ph. GAUBERT pouvoir à MT. MONTANOLA / R. SPINOSA pouvoir à P. MARTOS D. BERTRAND pouvoir à A. DEL PIA / C. DUDON pouvoir à A. MONTALESCOT
ABSENTS	A. FABRE

Mme Liliane Maillard a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents. Il indique que M. Ph. Gaubert a donné pouvoir à MT. Montanola, M. R. Spinosa à M. P. Martos, M. S. Bertrand à A. Del Pia, Mme C. Dudon à Mme A. Montalescot et note l'absence - une fois de plus - de M. Fabre.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 05 novembre 2014 à 19h18.

Il demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2014, à laquelle 25 élus étaient présents.

Mme Montalescot indique que son nom a été mal orthographié page 7 au 2^{ème} paragraphe. Cette remarque est prise en compte.

Pour	22 (*)
Contre	
Abstention	

(*) MM. D. Bertrand et R. Spinosa et Mme Dudon présents à la séance du 24 septembre, mais absents ce jour, ne peuvent approuver le compte-rendu.

__ORDRE DU JOUR__

Actualisation, informations, discussions

Balançan

M. le Maire souhaite faire part de deux informations importantes concernant le dossier du Balançan.

1. Le groupe Pizzomo fait pression sur ses détracteurs : une action en justice a été engagée pour diffamation contre d'une part, M. Paul Garcia, président d'Ethique Environnement et d'autre part, M. Jean-Luc Longour, maire du Cannet des Maures pour des propos qu'il a tenus le 05 décembre 2013 et rapportés par le journal Var Matin signifiant que « depuis le 20 avril 2013 le groupe Pizzomo n'avait plus d'autorisation préfectorale pour exploiter le site du Balançan ». Cette procédure a abouti à une mise en examen de M. Jean-Luc Longour. M. Paul Garcia, pour sa part, est également mis en examen, pour d'autres propos.
2. M. le Maire relaye des informations communiquées récemment par la commune de Bagnols en Forêt : la SMA, filiale du groupe Pizzomo, vient d'être condamnée à 623 contraventions à 1200,00 € chacune, liées à l'exploitation d'une installation classée sans respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, soit 747 600,00 €. La SOVATRAM, autre filiale du groupe, Pizzomo est déclarée coupable du délit de faux et condamnée à une amende de 50 000,00 €. Ainsi, après plus de 7 ans de procédures, le groupe Pizzomo vient de perdre en cassation dans le contentieux qui l'opposait à la commune de Bagnols en Forêt. La SOVATRAM (Société varoise de traitement des déchets) et la SMA (Société moderne d'assainissement et de nettoyage) avaient été condamnées pour délit d'exploitation d'une installation classée sans autorisation ainsi que d'un délit de faux en 2011. Tous les moyens avancés en cassation par la SOVATRAM et la SAM ont été rejetés. Les sanctions de l'arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence de 2013 sont donc définitives. C'est une belle victoire pour la commune de Bagnols en Forêt.
3. M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Gilbert Diarté, un des pères fondateurs de l'association Ethique Environnement, qui s'est battu sa vie durant contre toutes les agressions à l'environnement, et notamment contre le Balançan. M. Gilbert Diarté est un cannetois qui a servi l'intérêt général et l'intérêt de la commune. M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Diarté. Il ajoute : « Adieu mon ami Gilbert. Bon voyage et que tu serves d'exemple ».

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

M. le Maire invite M. Arancibia, DGS, à présenter le projet de délibération ; ce dernier explique qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il a pour but de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès aux femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
- procéder à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail ;
- contribuer à la promotion et prévention des risques professionnels et susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assumer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour les agents de la commune du Cannet des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la Mairie du Cagnet des Maures et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Présentation du projet de délibération par M. M. Arancibia. Il explique que les C.H.S.C.T sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014 après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique. La collectivité se situe dans un effectif de 50 à 200, le nombre de représentants peut être de : 3 à 5.

Après consultation des représentants syndicaux le nombre proposé par ceux-ci est de 3 représentants titulaires du personnel.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010. Le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au C.H.S.C.T ; de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, par le C.H.S.C.T.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Comité d'Hygiène et Sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Ce projet découle des deux précédents. Le C.H.S.C.T se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, à son initiative ou dans le délai maximum d'un mois sur demande écrite de 2 représentants titulaires du personnel.

Après avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux sur le nombre de représentants titulaires du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail soit trois (3), au titre des représentants du personnel, le conseil municipal s'étant prononcé sur le maintien du paritarisme et sur le nombre de représentant du personnel qui siégeront au sein du nouveau CH.S.C.T, il est proposé dans un souci de parité de fixer à 6 le nombre de titulaires, donc trois (3) au titre de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de désigner comme représentants de la collectivité au CHSCT :

Titulaires

M. André DEL PIA
Mme Marie-Thérèse MONTANOLA
M. Philippe GAUBERT

Suppléants

M. Denis BERTRAND
Mme. Christine MORETTI
M. Robert BAILE

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Création d'un poste de responsable du pôle Communication et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

M. le Maire indique que ce pôle tient aujourd'hui une place très importante dans la vie d'une collectivité. La communication est un outil qu'il faut savoir maîtriser pour valoriser une

commune, et par conséquent la rendre plus attractive. La communication permet l'information des usagers, mais c'est également un outil de promotion de l'image de la collectivité.

M. M. Arancibia, invité par M. le Maire a présenter le projet de délibération, précise que la commune du Cagnet des Maures souhaite créer ce poste pour assurer, entre autres, les missions suivantes : participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication ; organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques publiques ; proposition et réalisation de reportages et rédaction d'articles ; préparation et diffusion de l'information sur tous supports (écrit, internet, radio), maîtrise des techniques réseaux.

Le profil du candidat recherché intègre deux métiers et pourrait ainsi relever de la filière administrative ou technique : les grades concernés pouvant être technicien ou ingénieur / attaché ou rédacteur.

Ce poste pourra être pourvu par voie de mutation ou par nomination sur liste d'aptitude par un agent expérimenté relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ou celui des attachés territoriaux, ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, ou alors du cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien, technicien de 1^{ère} classe ou technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe. En l'absence de candidature adaptée au poste parmi les titulaires ou lauréat de concours, il pourra être recruté un agent contractuel de droit public pour une durée de 3 ans qui serait rémunéré en référence au grade d'attaché territorial.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot intervient et rappelle qu'actuellement un agent s'occupe déjà de la communication et qu'il aurait pu progresser en se voyant proposer ce poste.

M. M. Arancibia répond que cet agent intervient sur les deux volets : informatique et communication. Il devient très difficile pour lui d'assumer pleinement ces deux missions. Sur des communes à peine plus grandes que la nôtre, on trouve 3 agents dédiés à l'informatique et 3 agents à la communication.

Mme A. Montalescot indique « qu'on lui avait dit » - mais ne se rappelle plus sa source - que la commune était « au taquet » au niveau du nombre d'agents.

M. le Maire lui dit ignorer cette information. Il n'existe pas de ratio agents / nombre d'habitants. Certes, il est du légitime devoir des communes de contraindre leurs dépenses, mais il est également de leur devoir et de leur souveraineté de s'autogérer. Le Cagnet des Maures compte 87 agents et le seul agent en charge de la communication est « sous l'eau ». Il faudrait déjà un poste à plein temps pour la seule maintenance du parc informatique et des réseaux (+ 17 ordinateurs aux écoles). La communication est un domaine encore plus vaste : soutien de la médiathèque et de ses événements, soutien à la communication de la collectivité et de ses nombreux services, film de fin d'année, réalisation du Cagnet Passion, édition de newsletters, etc.

Il ajoute qu'il faut donc absolument compléter ce pôle par le recrutement d'un agent supplémentaire. La masse salariale a été bien contenue, elle est proche de celle de l'an dernier, nous avons donc les moyens de financer ce poste.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autre question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Engagement à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée

Mme D. Ménard présente le projet de délibération.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » les Etablissements Recevant du Publics (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent faire l'objet d'un diagnostic d'accessibilité, de même que la voirie et les espaces publics doivent faire l'objet de plan de mise en accessibilité, le tout devant être rendu accessible dans un délai de 10 ans, soit au 1^{er} janvier 2015.

Elle ajoute que sur le territoire les travaux n'ont pas beaucoup avancé.

Maïsse → impact : plus possible de construire de nouvelles maisons, ni de découper les terrains dans ces secteurs (rappel : seules les dents creuses pouvaient accueillir des nouvelles constructions).

Il y a là une contradiction absolue avec la loi Alur qui vise à la densification des logements ; avec le nouveau PEB, on dit stop là où, dans le PLU, on avait prévu d'urbaniser.

M. le Maire ajoute que Le Cagnet des Maures a déjà beaucoup de contraintes à gérer : la Réserve Naturelle, les tortues, les zones agricoles protégées, etc., avec cette modification du PEB, la commune est amputée d'une partie de zones à construire.

M. le Maire précise enfin que le PLU de la commune doit être rendu compatible avec ce PEB dès lors que ce dernier sera approuvé.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot souhaite savoir si d'autres zones sont concernées, comme le Portaret. Mme N. Fleury répond que le Portaret n'est pas concerné car c'est une zone d'activité économique ; seul l'habitat est concerné. Des logements étaient prévus sur VAR ECOPOLE (mélange habitat / activité économique). Le Préfet risque d'approuver le PEB, dans ce cas Sainte-Maïsse ne pourra être qu'une zone d'activité économique.

M. A. Montalescot souhaite savoir s'il y a des préconisations pour les administrés qui habitent déjà ces zones ? Mme N. Fleury répond que, bien évidemment, il n'y a pas d'effet rétroactif : on ne va pas demander aux gens de partir. Seules les nouvelles constructions sont concernées.

M. le Maire ajoute que l'Etat veut avoir le moins possible de plaintes sur place. Il veille à ce que le régiment des mécontents des nuisances sonores ne vienne pas grossir. Mais il faut être vigilant car ça peut être l'inverse : s'il n'y a plus de plaintes, on pourrait envisager d'augmenter la production de nuisances...

Il conviendrait de faire en sorte que la population puisse décider par elle-même si elle veut s'installer ou pas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis défavorable au PEB tel qu'il est présenté.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Remise à titre gracieux des motopompes mises à disposition de la commune par le Conseil Général

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il rappelle que le 04 juillet 2012 une convention de mise à disposition de 3 motopompes avait été signée conjointement par la commune et le Département du Var. Le Conseil Général ne souhaite pas renouveler ce type de convention ; en revanche, il propose de remettre ces motopompes à la commune à titre gracieux. M. P. Martos ajoute que ce matériel est précieux car il sert beaucoup au CCFE pour les feux et les inondations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de cession gracieuse des trois motopompes référencées n°1034634, 1034907 et 1034641.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Approbation de la convention entre la Commune et la Société T.P.F. INFRASTRUCTURES, anciennement dénommée SEREC SUD EST, pour l'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Via une convention, la société SEREC Sud-Est propose à la commune du Cagnet des Maures des services de rédaction des actes administratifs et l'accomplissement des démarches afférentes dans le cadre, notamment, de régularisations de voiries et de création de servitudes.

Le législateur a réaffirmé le 1^{er} janvier 2015 comme date clef de l'accessibilité. A cette date tous les exploitants d'ERP doivent réaliser un Ad'AP : « Agenda d'accessibilité programmée » sous peine de sanctions financières. Les Ad'AP engagent les exploitants d'ERP sur un planning et un budget précis des travaux à réaliser.

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. C'est un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

Afin de prendre en compte la complexité d'élaboration de certains agendas d'accessibilité programmés, le législateur prévoit un dépôt à deux vitesses :

- le dépôt d'un engagement de s'inscrire dans un Ad'AP avant le 31 décembre 2014 ; c'est l'objet de ce projet de délibération ;
- la réalisation d'un Ad'AP avant la date butoir fixée par le gouvernement au 27 septembre 2015, soit un an après la date de parution au Journal Officiel de l'ordonnance concernant les Ad'AP.

Les délais de réalisation des travaux sont les suivants :

- ERP de 5^{ème} catégorie : 3 ans maximum pour réaliser les travaux
- ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie : 6 ans maximum
- En cas de patrimoine important (conseil général, régional) : 6 ans maximum (hors infrastructures type quais, gares, arrêts...)

L'élaboration de l'Ad'AP doit laisser une part importante à la concertation : les associations de personnes handicapées doivent à ce titre être concertées.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. Hérin souhaite qu'on lui précise si le conseil municipal doit s'engager ce soir également pour les commerçants de la commune. M. A. Del Pia répond par la négative : cet Ad'AP porte uniquement sur les ERP communaux. Chaque gestionnaire/propriétaire d'établissement s'engage individuellement. Il précise que l'Ad'AP ne concerne pas uniquement les bâtiments publics, il s'étend aussi à la voirie communale, l'accès aux installations sportives, etc. La commune dispose de 6 ans pour y parvenir.

M. le Maire dit que ce dispositif est complexe et qu'il est important de vulgariser l'information.

Mme A. Montalescot demande si un dossier est déjà ouvert au Cannet des Maures. M. le Maire rappelle que la commune a validé la signature d'un marché de prestation de service pour la réalisation des diagnostics accessibilité dans le cadre d'un groupement de commande avec la CCCV. Le Cannet des Maures a ainsi bénéficié des tarifs privilégiés d'un cabinet expert ; les diagnostics sont lancés sur les communes participantes. A présent, nous devons matérialiser notre engagement à faire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Avis sur l'arrêté préfectoral portant décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome du Cannet des Maures

Mme N. Fleury présente le projet de délibération.

M. le Préfet vient de notifier par arrêté sa décision de révision du PEB. Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à faire connaître leur avis sur le projet communiqué.

Le PEB concerne les abords de la base école général Lejay (EALAT). Le PEB actuel oblige, dans les courbes concernées, une information des propriétaires et une préconisation d'isolement acoustique pour les nouvelles constructions.

Mme N. Fleury explique que la portée de ce nouveau PEB est tout autre. En effet, outre le fait qu'une quatrième courbe de bruit ait été ajoutée (la courbe D), sans impact sur la constructibilité, les autres courbes quant à elles impactent directement la constructibilité de certains secteurs de la commune, classés pourtant en zone constructibles :

- 1) Frange nord de la Pardiguère : classement en zone U → impact : plus de division de terrain autorisées et maisons individuelles acceptées « au cas par cas » ;
- 2) Plusieurs hameaux en Nh ; une petite partie de Carbonnel, une petite partie de Perrache, le hameau de la Fâisse noire, le hameau de Camp Redon, une partie de la Croix de Sainte

Cette convention, passée pour une durée d'une année, et renouvelable par reconduction expresse pour une période de 3 ans maximum, est arrivée à échéance le 07 octobre 2014.

Par un courrier en date du 8 août 2014, la société TPF Infrastructure a informé la commune de la fusion de la société SEREC Sud Est, de SETEF et SEGC FONCIER. Cette fusion a été absorbée par la société T.P.F. INFRASTRUCTURES. Nos interlocuteurs restent les mêmes, seule la dénomination de la société change.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs, entre la commune et la société T.P.F. INFRASTRUCTURES, pour une durée d'une année, renouvelable par expresse reconduction, pour une période de 3 ans maximum.

M. P. Martos précise que la société facture 200 € par acte, ce qui n'est pas excessif compte tenu du rendu. Ce montant est révisable annuellement. Ce dispositif évite de recourir aux notaires.

M. le Maire ajoute que ces prestataires sont les sont « les chevaux légers du notariat ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Fixation du taux de la taxe d'aménagement

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Depuis 2012, la Taxe d'Aménagement instaurée remplace différentes taxes dont, notamment, la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Au 1^{er} janvier 2015, le champ d'application de la TA va se trouver élargi du fait de l'abrogation des participations suivantes (qui seront par conséquent à intégrer dans la TA) :

- Participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS)
- Participation pour voirie et réseaux (PVR)
- Versement pour dépassement légal de densité (PLD)

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne. Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.

Mme A. Montalescot fait remarquer que la hausse de 1 % à 5 % est importante.

M. P. Martos rappelle que, suite à l'adoption de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, le conseil municipal avait délibéré le 18 novembre 2011 pour fixer pour une durée de 3 ans le taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, ce qui correspond aux produits des taxes que la Taxe d'aménagement est venu remplacer.

Le législateur autorise les collectivités locales à adopter un taux entre 1% et 20 %.

M. le Maire ajoute que la loi autorise les communes à majorer de 5 à 20 % selon les quartiers et les travaux à réaliser.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer le taux de la TA à 5% sur l'ensemble du territoire communal, sauf augmentation du taux par délibération spécifique et motivé pour certains secteurs de la commune, et
- d'exonérer les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en vertu de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « Les Jardins »

M. le Maire annonce que les projets de délibération 2.6 à 2.8 sont des illustrations de la délibération précédemment approuvée par l'assemblée, sur trois secteurs différents de la commune.

M. P. Martos est invité à présenter le projet de délibération. Les travaux envisageables pour l'urbanisation de ce quartier, les réseaux à réaliser et à étendre sont très importants : création de voirie interne de desserte, construction d'un pont, extension des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, extension des réseaux d'électricité, de télécommunication, extension des réseaux d'éclairage public.

Un bureau d'études a travaillé sur la détermination d'un taux de TA qui soit en adéquation avec les dépenses prévues. Ce taux s'élève à 26%. Or, le taux maximal est plafonné à 20%, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de voter un taux de TA à 20% pour le quartier des Jardins.

M. le Maire répète qu'il s'agit d'un quartier où tout est à faire. En ces temps de disette, les gens auront une quote-part à payer pour ces aménagements ; le temps où les communes finançaient tout est révolu. Les dépenses se montent pour ce secteur à un million d'euros. La municipalité ne peut pas supporter seule ce coût.

Mme A. Montalescot pose des questions assez précises sur les aménagements prévus dans ce quartier : emplacement de la voie d'accès qui serait réalisée, le jardin d'enfants, quelles sont les parcelles impactées par les aménagements.

M. le Maire lui demande si elle possède un terrain dans ce quartier. Mme A. Montalescot répond par l'affirmative.

M. le Maire indique que la commune a procédé à l'acquisition des terrains Meilland à titre gracieux pour cet accès. Ça n'est pas mentionné sur le plan, mais ça l'est au PLU. Le bureau d'études a choisi l'intitulé « jardin d'enfants », mais cela peut être compris comme « espaces verts ». Il ne s'agit pas d'un projet élaboré, l'idée est d'aménager des trottoirs, des pistes cyclables, de poser des candélabres, ... C'est le quartier où il y a le plus d'aménagements à réaliser ; à noter que la taxe aurait dû être de 26 % pour équilibrer l'opération.

Mme A. Montalescot demande si les chiffres n'ont pas été « gonflés ». M. le Maire réaffirme que, comme développé précédemment, tout est à faire dans ce secteur, il est donc normal que tout le monde contribue financièrement.

Mme A. Montalescot évoque les problèmes d'inondations dans ce quartier. Mme N. Fleury répond que des travaux d'aménagements sont à prévoir selon le PLU. Les propriétaires sont tenus de gérer leurs eaux via des bassins de rétention d'eau + recul par rapport aux cours d'eau : 15 mètres entre la construction et la berge depuis le 05 février 2013 (dérogation à 5 mètres si une étude hydraulique a été réalisée et confirme des berges stables).

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer sur le secteur « des jardins » délimité au plan en annexe 2 du projet de délibération, un taux de taxe d'aménagement à 20 %,

Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	02
Abstention	

M. le Maire fait remarquer à Mme A. Montalescot, ayant voté contre, que, cet exposé entendu, son vote apparaît plutôt comme relevant de l'intérêt particulier plutôt que de l'intérêt général. Il ajoute que c'est toutefois son droit de vote.

2.7. Majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « Vienne Est »

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique à l'assemblée qu'il s'agit du quartier situé au-dessus du cimetière ; ce projet de délibération est proposé pour les mêmes motifs que le précédent, mais les travaux à engager sont moindres.

Il ajoute qu'il est important de préciser que, malgré le classement en zone urbaine du quartier depuis l'entrée en vigueur du PLU, les réseaux existants (EU/AEP/Viaire) sont insuffisants pour desservir l'intégralité des terrains potentiellement constructibles. Il attire également l'attention du conseil sur le fait que la Loi Alur vient renforcer la constructibilité. Il précise qu'une partie de la

zone en question était d'ores et déjà en urbanisable (partie à l'est) mais que la zone la plus à l'ouest du secteur identifié était, quant à elle, classée en zone à urbaniser.

Un bureau d'études a travaillé sur la détermination d'un taux de TA qui soit en adéquation avec les dépenses prévues ; il est proposé au conseil municipal de voter un taux de TA à 12 % pour le quartier des Jardins.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot remarque qu'il est question de la construction de quatre giratoires, ça fait beaucoup. M. A. Del Pia explique qu'ils sont prévus par l'étude, mais ne seront pas forcément réalisés. Ils ne rentrent pas dans l'aménagement propre du quartier car il est déjà partiellement urbanisé. M. P. Martos fait remarquer que le coût des giratoires est d'ailleurs à 0 % sur l'annexe jointe au projet de délibération et, qu'à ce titre et comme d'autres aménagements, ils ne feront pas l'objet de participation pour la TA. Mme N. Fleury ajoute qu'on ne peut pas impacter uniquement les nouveaux arrivants.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « la Colle d'Entraigues »

M. le Maire précise qu'il s'agit du secteur près de la station d'Entraigues, en limite de Vidauban.

M. P. Martos présente le projet de délibération, il explique que ce projet est proposé pour les mêmes motifs que les deux précédents.

Ce secteur est beaucoup plus petit que les deux autres ; malgré le classement en zone Nh du quartier depuis l'entrée en vigueur du PLU, zone constructible dans les dents creuses, le réseau d'eau potable existant et la défense incendie sont insuffisants pour desservir l'intégralité des terrains potentiellement constructibles ; il s'agit donc essentiellement de travaux liés à renforcer ces réseaux. M. P. MARTOS attire l'attention du conseil sur le fait que la Loi Alur vient renforcer la constructibilité.

Un bureau d'études a travaillé sur la détermination d'un taux de TA qui soit en adéquation avec les dépenses prévues ; il est proposé au conseil municipal de voter un taux de TA à 13 % pour le secteur « la Colle d'Entraigues ».

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'Eau potable (Exercice 2014)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et explique qu'il s'agit du transfert d'un budget à l'autre.

La décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable 2014 vise à prévoir les crédits budgétaires en recettes d'une part, afin d'encaisser sur le budget annexe de l'eau potable la redevance relative à la modernisation des réseaux de collecte versée par les usagers, et en dépenses d'autre part, en vue de reverser le produit de la redevance à l'Agence de l'Eau.

Le recouvrement et le reversement de la redevance étaient prévus au budget primitif du budget annexe de l'assainissement. Toutefois, à la demande de la Trésorerie du Luc, il convient dorénavant de prévoir ces opérations sur le budget annexe de l'eau potable.

Cette régularisation n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Convention entre le SIAE de la source d'Entraigues et la commune concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du réservoir communal de Méren et la modification des installations du forage communal de Méren

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) de la source d'Entraigues doit construire un nouveau réservoir sur le site de Méren.

Il convient de formaliser l'ensemble des engagements techniques et financiers pris par chacune des collectivités à travers la convention jointe au projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention joint en annexe entre la commune du Cagnet des Maures et le SIAE de la source d'Entraigues relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du réservoir brise charge communal de Méren et à la modification des installations du forage communal de Méren, et d'autoriser M. le 1^{er} adjoint à signer ladite convention avec le SIAE de la source d'Entraigues.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20H25